

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 107/26

ARRETE DU MAIRE

**Règlementation city stade - Réouverture du city stade ARES - Les Hauts de Marobin**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que les conditions de sécurité et de sérénité publique permettent désormais d'envisager la reprise des activités au city stade ARES situé rue Pierre Jacques, lotissement les Hauts de Marobin.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter de ce jour, le mercredi 13 mai 2026, le city stade ARES situé rue Pierre Jacques, lotissement les Hauts de Marobin, est réouvert au public.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'arrêté précédent du 30 avril 2026 sont abrogées.  
L'accès au site sera rétabli par le déverrouillage du portail aux horaires habituels d'ouverture.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 13 Mai 2026

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 20.05.2026